



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 24 août 2023

Mesures de prévention contre les départs de feu en Isère

Du jeudi 24 août 13 h et jusqu'au lundi 28 août 2023 inclus, le préfet de l'Isère interdit l'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu en massif forestier et à moins de 200 mètres d'une zone exposée au risque d'incendie de forêt. Sont entendus comme massifs forestiers les terrains en nature de bois, de forêt ou de taillis. L'usage de feux d'artifices et de pétards est également interdit sur l'ensemble du département sur la même période.

En raison de la sécheresse actuelle, accompagnée d'une période de canicule et d'absence de précipitations, les 3 zones forestières du département de l'Isère sont classées en niveau d'aléa sévère au risque incendie depuis fin juillet. La zone dite « ouest » passe au niveau aléa très sévère ce jour selon les analyses du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Plusieurs départs de feux se sont d'ailleurs déclenchés cette semaine dans le département ; ils ont été maîtrisés par les sapeurs-pompiers. Il est donc impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie.

En conséquence, le préfet de l'Isère, sur l'avis de la cellule de crise relative au risque « feux de forêt et espace naturel », a décidé de prendre des mesures restrictives pour limiter les risques de départs de feux. Dans les zones exposées au risque d'incendie de forêt et à moins de 200 mètres de celles-ci, les travaux agricoles et forestiers sont interdits, avec des exceptions sur une plage horaire s'étendant de 5 heures à 13 heures, jusqu'au lundi 28 août inclus.

L'usage de feux d'artifices et de pétards est également interdit sur l'ensemble du département. Cette restriction entre en vigueur ce jeudi 24 août 13 h et jusqu'au lundi 28 août 2023 inclus.

Le préfet de l'Isère rappelle par ailleurs que, du 15 juin au 15 septembre, il est interdit de porter et d'allumer du feu, de fumer, de jeter des mégots et tous objets en combustion à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts (arrêté préfectoral du 28 avril 2017).

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

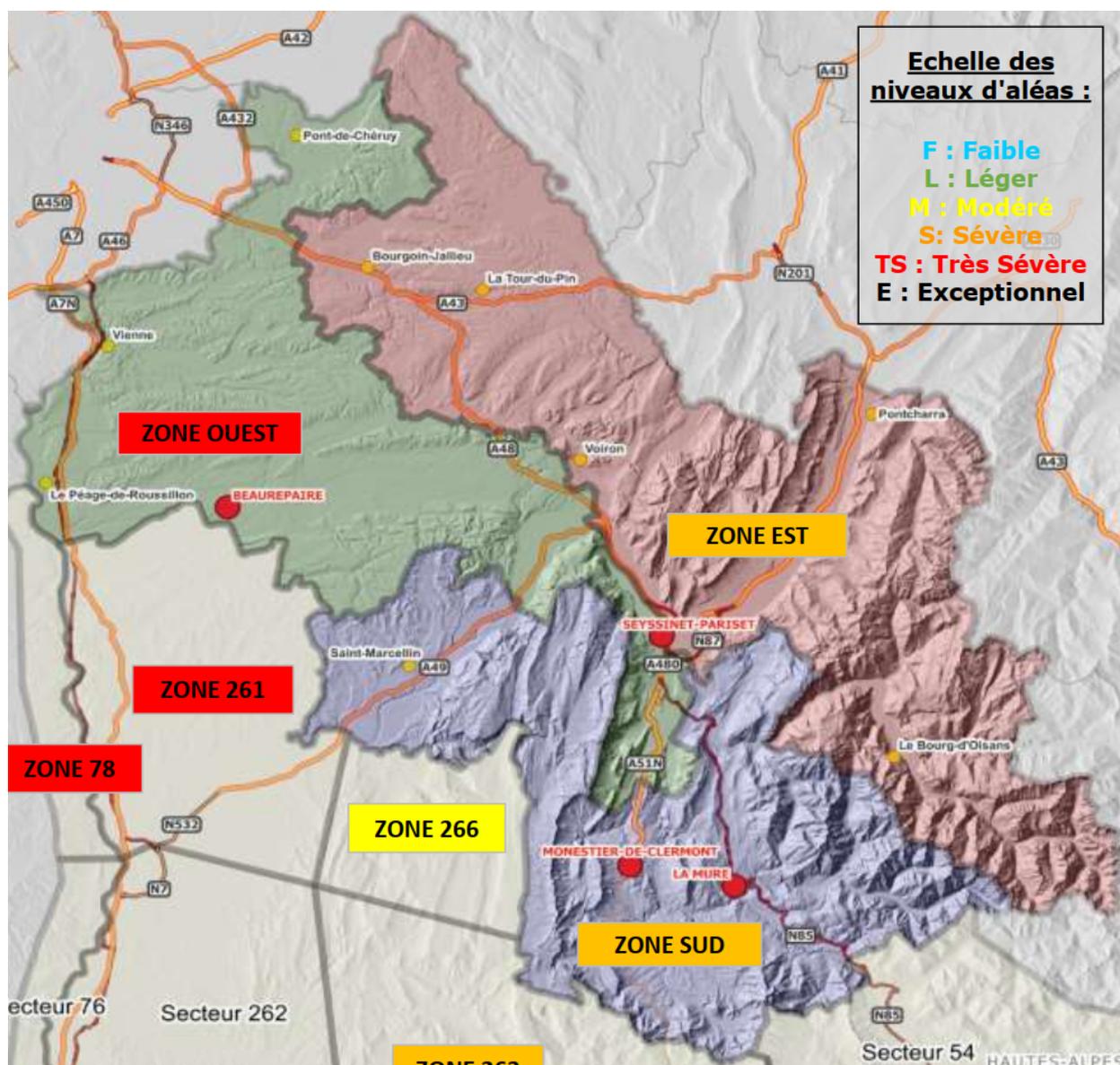
Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes.

- Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte. Ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne jetez pas les mégots par la vitre de la voiture.
- Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent s'enflammer. Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés.
- Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe c'est de travailler loin de la végétation et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.
- N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés.
- Respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques.

En cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112 (114 - personnes sourdes ou malentendantes).

Plus d'informations : www.feux-foret.gouv.fr



Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [prefet38](https://www.instagram.com/prefet38) [Prefet38](https://www.facebook.com/Prefet38) [Préfecture de l'Isère](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-l'Isère)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr